



Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire

Le mercredi 28 mai 2008

à 10 heures au siège de la société,

75, avenue de la Grande-Armée, 75116 Paris

Présentation et projets de résolutions

Douze résolutions sont proposées à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant comme Assemblée Générale ordinaire et trois résolutions sont soumises à l'Assemblée délibérant comme Assemblée Générale extraordinaire.

■ I – Délibérations à caractère ordinaire

La **première résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux de l'exercice 2007, qui font ressortir un résultat de 525 580 339 euros.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice écoulé, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport général des Commissaires aux Comptes approuve les comptes sociaux de l'exercice 2007, qui font ressortir un bénéfice de 525 580 339,33 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

La **deuxième résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de PSA PEUGEOT CITROËN pour 2007, qui font ressortir un résultat de 885 millions d'euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes consolidés, des commentaires du Directoire et du Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2007, tels qu'ils viennent de lui être présentés.



La **troisième résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice et la mise en paiement du dividende. Le dividende proposé s'établit à 1,50 euro par action. Si cette proposition est approuvée, le paiement du dividende aura lieu le 4 juin 2008. La distribution proposée pour l'exercice 2007 correspond, compte tenu de la totalité des actions composant le capital au 31 décembre 2007, à un montant de 351 millions d'euros, soit un ratio de distribution par rapport au résultat net consolidé part du groupe de 39,7 %.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice de 525 580 339,33 euros majoré du report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent d'un montant de 632 089 020,73 euros, s'élève à la somme de 1 157 669 360,06 euros.

Elle décide d'affecter comme suit ce bénéfice distribuable :

- aux actions	351 420 447,00 €
- aux autres réserves	100 000 000,00 €
- au report à nouveau	706 248 913,06 €

Le dividende de 1,50 euro par action, éligible en totalité à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 2° à 4° du Code Général des Impôts ou, sur option du bénéficiaire, au prélèvement libératoire visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, sera mis en paiement le 4 juin 2008.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2004, 2005 et 2006 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende net
2004	229 803 390 actions de 1 €	1,35 €
2005	229 146 756 actions de 1 €	1,35 €
2006	228 805 381 actions de 1 €	1,35 €



La **quatrième résolution** porte sur le mandat de M. Marc Friedel qui arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007. Il est proposé de procéder à son renouvellement pour une durée de six ans, prenant fin à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

<p>Marc Friedel</p> <p>Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 26 juin 1996 Échéance du mandat en cours : 2008 Né le 21 juillet 1948</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance Membre du comité financier</p> <p>Adresse professionnelle : 1, rue Ballu 75009 Paris France</p>	<p>Consultant</p> <p>Au 31 décembre 2007, M. Marc Friedel est également :</p> <p>Représentant permanent de Sofinaction (Groupe CIC) au Conseil d'Administration de la Société Nancéienne Varin-Bernier (SNVB).</p> <p>Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance des Presses Universitaires de France. Vice-président du Conseil d'Administration de la Librairie Ernest Flammarion.</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaire :</p> <p>M. Marc Friedel a été président directeur général, de 1989 à 1999, de la société Berger-Levrault, société cotée à la Bourse de Paris.</p> <p>Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2007 : 150 actions.</p>
--	--

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, décide, sur la proposition du Conseil de Surveillance, de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Marc Friedel, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

La **cinquième résolution** concerne la ratification des conventions dites « réglementées » approuvées par le Conseil de Surveillance. Ces conventions sont visées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui figure dans le document de référence. Les conventions nouvelles concernent l'application du régime de retraite pour tenir compte des modifications apportées à la composition du Directoire.

Cinquième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial présenté par les Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, approuve ce rapport et les opérations qui y sont mentionnées.



Les **sixième à dixième résolutions** proposent l'approbation d'une convention réglementée intéressant chacun des membres du Directoire. L'an dernier l'Assemblée Générale avait approuvé une convention réglementée précisant les modalités de poursuite du contrat de travail des membres du Directoire à l'issue de la cessation de leur mandat social. Les conditions de rémunération attachées à ce contrat seront alors égales à la dernière rémunération fixe décidée par le Conseil de Surveillance, augmentée de la moyenne des trois dernières rémunérations variables ; toute la durée passée à l'exercice du mandat social sera considérée comme durée de présence dans l'entreprise à retenir pour calculer l'ancienneté dans l'exercice du contrat de travail. A partir de cette année, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la reprise du contrat de travail aux conditions exposées ci-dessus sera subordonnée à la constatation de l'atteinte d'objectifs de performance préalablement définis par le Conseil de Surveillance : la part variable de rémunération perçue en moyenne sur la durée du mandat s'achevant, devra avoir été supérieure ou égale à 60 % de la part fixe perçue en moyenne sur la même période. Ces dispositions peuvent être revues en cas de circonstances exceptionnelles à l'appréciation du Conseil de Surveillance. Ces résolutions visent à approuver ces conditions.

Sixième résolution

Approbation d'une convention réglementée relative aux conditions dans lesquelles le contrat de travail de M. Christian Streiff reprendrait effet après la cessation de son mandat social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve les engagements mentionnés dans ce rapport et relatifs aux conditions dans lesquelles le contrat de travail de M. Christian Streiff reprendrait effet après la cessation de son mandat social.

Septième résolution

Approbation d'une convention réglementée relative aux conditions dans lesquelles le contrat de travail de M. Jean-Philippe Collin reprendrait effet après la cessation de son mandat social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve les engagements mentionnés dans ce rapport et relatifs aux conditions dans lesquelles le contrat de travail de M. Jean-Philippe Collin reprendrait effet après la cessation de son mandat social.

Huitième résolution

Approbation d'une convention réglementée relative aux conditions dans lesquelles le contrat de travail de M. Gilles Michel reprendrait effet après la cessation de son mandat social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve les engagements mentionnés dans ce rapport et relatifs aux conditions dans lesquelles le contrat de travail de M. Gilles Michel reprendrait effet après la cessation de son mandat social.



Neuvième résolution

Approbation d'une convention réglementée relative aux conditions dans lesquelles le contrat de travail de M. Grégoire Olivier reprendrait effet après la cessation de son mandat social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve les engagements mentionnés dans ce rapport et relatifs aux conditions dans lesquelles le contrat de travail de M. Grégoire Olivier reprendrait effet après la cessation de son mandat social.

Dixième résolution

Approbation d'une convention réglementée relative aux conditions dans lesquelles le contrat de travail de M. Roland Vardanega reprendrait effet après la cessation de son mandat social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve les engagements mentionnés dans ce rapport et relatifs aux conditions dans lesquelles le contrat de travail de M. Roland Vardanega reprendrait effet après la cessation de son mandat social.

La **onzième résolution** porte sur le montant des jetons de présence attribué au Conseil de Surveillance. Il est proposé de fixer ce montant à 600 000 euros pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision. Cette augmentation, la première depuis l'Assemblée Générale du 26 mai 2004, répond à l'importance croissante des travaux du Conseil de Surveillance et de ses comités et au temps qui leur est consacré. Par ailleurs, le montant des jetons de présence par personne reste dans la moyenne du marché, compte tenu de la taille du groupe.

Onzième résolution

Détermination du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, décide de fixer à 600 000 euros la rémunération globale des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.



La **douzième résolution** soumet à l'autorisation de l'Assemblée Générale un programme de rachat d'actions Peugeot S.A. Cette autorisation serait consentie pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 novembre 2009.

Cette autorisation s'appliquerait dans la limite de 17 millions d'actions, correspondant à 7,3 % du capital, avec pour objectif l'attribution d'options d'achat d'actions, la remise d'actions dans le cadre d'opérations financières donnant accès au capital ou la réduction du capital de la société. Le prix maximum d'achat serait fixé à 65 euros par action.

Cette autorisation remplace celle donnée précédemment par les actionnaires lors de l'Assemblée du 23 mai 2007. La limite est portée à 17 millions d'actions au plus, correspondant au nombre de titres qui pourraient être rachetés compte tenu du plafonnement des titres en autodétention à 10 % du capital et du nombre de titres détenus à fin 2007. Au 31 décembre 2007, le groupe détenait 6 097 714 actions représentant 2,6 % du capital, dont 5 866 214 actions détenues en couverture des options d'achat consenties et 231 500 actions destinées à être annulées.

Si le groupe devait utiliser cette autorisation pour d'autres motifs que la couverture des plans d'options futurs, il le ferait en veillant particulièrement au niveau de sa position financière nette. Au cours de l'exercice 2007, 1 250 000 actions ont été acquises à un cours moyen de 60,62 euros, dont 1 155 000 actions ont été affectées à l'adossement du programme d'attribution d'options d'achat d'actions Peugeot S.A. décidé en août 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux articles 241-1 à 242-6 du Règlement général AMF, le descriptif de ce nouveau programme sera disponible sur le site Internet www.psa-peugeot-citroen.com, rubrique Actionnaire/ Information Réglementée AMF, ainsi que le site Internet de l'AMF www.amf-france.org.

Douzième résolution

Autorisation d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire à acquérir des actions de la société en vue soit de réduire le capital de la société soit de l'attribution d'actions à des salariés, dirigeants ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés ou de groupements qui lui sont liés lors de l'exercice d'options d'achat d'actions, soit de la remise d'actions dans le cadre d'opérations financières donnant accès au capital. L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et à toute époque, sur le marché ou hors marché, y compris par l'utilisation de tous instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 euros par action.

Le Directoire pourra acquérir au maximum 17 000 000 actions en vertu de la présente autorisation qui lui est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du 28 mai 2008 et qui se substitue, à compter de la présente Assemblée, à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2007.



■ II – Délibérations à caractère extraordinaire

Les délibérations à caractère extraordinaire concernent le renouvellement des dispositions votées lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2007.

La **treizième résolution** renouvelle l'autorisation du Directoire de procéder à la réduction du capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la société, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois. Cette autorisation sera en particulier utilisée pour annuler les 231 500 actions détenues par la société au 31 décembre 2007 et affectées au poste « Actions en voie d'annulation ».

Treizième résolution

Autorisation donnée au Directoire de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, dans les conditions prévues par l'article 9 des statuts, à procéder sur ses seules délibérations à l'annulation des actions de la société qu'elle détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'autorisation donnée par la douzième résolution ci-dessus, dans la limite de dix pour cent du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois.


L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital.

La **quatorzième résolution** renouvelle l'autorisation au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, d'augmenter ou réduire le capital ou racheter des actions de la société en période d'offre publique sur les titres Peugeot S.A. dans le cadre des autorisations et délégations consenties par les dixième, onzième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale du 23 mai 2007 et douzième et treizième résolutions 2008 qui précèdent.

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Directoire d'utiliser les délégations et autorisations en période d'offre publique portant sur les titres de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et dans les conditions fixées par la loi, à utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les délégations de compétence et autorisations données au Directoire à l'effet d'acquérir des actions Peugeot S.A., d'augmenter ou de réduire le capital social en application des dispositions des douzième et treizième résolutions qui précèdent et des dispositions des dixième, onzième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale du 23 mai 2007, et ce pour la totalité du montant des délégations et autorisations fixé dans lesdites résolutions.



La **quinzième résolution** propose à l'Assemblée Générale de renouveler la délégation de compétence au Directoire d'émettre des bons de souscription d'action, dans l'hypothèse d'une offre publique sur les titres de la société Peugeot S.A., qui surviendrait dans les dix-huit mois suivant l'Assemblée Générale et répondrait aux conditions d'application de l'« exception de réciprocité », c'est-à-dire dans le cas où une offre publique serait le fait d'une entité qui elle-même n'aurait pas l'obligation – si elle faisait l'objet d'une offre – d'obtenir l'approbation de l'Assemblée pour prendre des mesures de défense pendant l'offre, ou qui est contrôlée par une entité qui n'applique pas cette obligation.

Le montant maximum prévu pour l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions s'ils étaient émis, est de 160 millions d'euros. Ce montant est proche de celui qui fait l'objet des augmentations de capital auxquelles le Directoire pourrait procéder en vertu des dixième, onzième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale de Peugeot S.A. du 23 mai 2007 ainsi que des dispositions de la quatorzième résolution 2008 et il s'imputerait sur lesdites augmentations de capital. Il est proposé que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis soit fixé à 160 millions de bons.

Les autres caractéristiques des bons et leurs conditions d'exercice seraient déterminées par le Directoire, comme le prévoit la loi. Cette délégation permettrait donc au Directoire d'arrêter, le cas échéant, l'ensemble des conditions et caractéristiques des bons au vu du contenu et des modalités d'une offre publique visant la société.

Quinzième résolution

Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, la compétence d'émettre, en une ou plusieurs fois, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, des bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions Peugeot S.A. et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique.

L'Assemblée Générale fixe à 160 000 000 euros le montant de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice desdits bons, ce montant s'imputant sur les augmentations de capital auxquelles le Directoire pourrait procéder en vertu des dispositions des dixième, onzième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale du 23 mai 2007 et des dispositions de la quatorzième résolution qui précède et à 160 000 000 le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de fixer les conditions d'exercice de ces bons, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix. Ces bons deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution donneraient droit.